

CONDITIONS DE TRAVAIL 2019 – information salaires

Amalia Massy 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

Madame, Monsieur,

Une 2ème séance a eu lieu en date du 17 janvier 2019 entre les partenaires sociaux de la technique et de l'enveloppe du bâtiment en vue de l'adaptation des salaires et a permis de trouver un accord.

SALAIRES 2019

Voici les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2019 pour vos collaborateurs soumis à la CCT (**valable dès le 1^{er} janvier 2019**) :

Salaires réels > → augmentation de Fr. 0.20 cts par heure

Salaires minimaux conventionnels > → augmentation de Fr. 0.30 cts par heure / pour la classe des manœuvres avec + de 3 ans de pratique

Travailleurs qualifiés

- durant la 1^{ère} année après l'apprentissage Fr. 24.00
- durant la 2^{ème} année après l'apprentissage Fr. 25.00
- durant la 3^{ème} année après l'apprentissage Fr. 26.00
- durant la 4^{ème} année après l'apprentissage Fr. 27.00

Manœuvres

- travailleurs ayant plus de 20 ans d'âge et jusqu'à 3 ans de pratique Fr. 21.40
- travailleurs avec plus de trois ans de pratique **Fr. 22.70**

Nous vous rappelons que les différents formulaires utiles pour la gestion des salaires sont disponibles sur le site internet www.bureaudesmetiers.ch.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

TEC-BAT - ASSOCIATION DE LA TECHNIQUE ET DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT

Sion, le 18 janvier 2019